

préexistant à la création du Canada) à déterminer la façon dont elles se gouvernaient. Actuellement, les 609 nations indiennes sont gouvernées dans les formes décidées par le gouvernement canadien. Elles ne possèdent rien en propre et tous les services dispensés à leurs populations le sont par les autorités fédérales.

Les nations autochtones voient dans l'exercice du «droit inhérent à l'auto-détermination» l'occasion d'échapper à la tutelle fédérale, mais elles ne veulent pas, en contrepartie, tomber sous celle des provinces dans leurs domaines de juridiction (santé, éducation, administration de la justice, etc.). Méfiantes à l'endroit de leurs frères de race, les femmes indiennes, pour leur part, se sont présentées à Ottawa, en février 1999, pour s'opposer à davantage d'autonomie qui pourrait se traduire pour elles en davantage d'oppression, de violence, d'exactions.

#### LA NOTION DE «PROPRIÉTÉ»

Le deuxième problème que les Autochtones posent au Canada et au Québec tient au «titre aborigène ancestral ou issu de traités» sur les terres du Canada, vu comme une entrave au développement économique. Les Aborigènes sont les propriétaires du sol canadien. La Constitution de 1982 (non reconnue par le Québec, qui y est cependant assujéti), à son article 35, confirme et protège le titre de propriété aborigène et les traités. Quelque 67 traités historiques avec les Indiens-nes ont été dénombrés, dont certains pouvaient



PHOTO: YVES PROVENCHER

n'être qu'un simple sauf-conduit auquel une interprétation judiciaire, après 200 ans, a donné une extension indéfinie.

Le fédéral propose de tenir des «négociations globales» avec les diverses nations pour obtenir des Autochtones l'extinction de leur titre sur le territoire canadien. Les Québécois-es ont expérimenté les problèmes posés par l'existence de ce titre de propriété aborigène en 1973, quand Hydro-Québec a dû négocier avec les Cris et les Inuits la cession du territoire de la Baie James pour y aménager son complexe hydroélectrique.

Seulement trois nations indiennes au Québec, depuis les accords de la Baie James en 1974, ont débuté ces négociations globales: les Innus (Montagnais), sur la Côte-Nord, les Attikameks, au Saguenay-Lac-Saint-Jean et Haut-Saint-Maurice, et les Malécites, dans le Bas-Saint-Laurent. Dans ce dernier cas, aucun membre de la nation n'est résidant du territoire. Les Algonquins pourraient être les prochains. Les Montagnais, en plus de négocier la cession de 500 000 km<sup>2</sup> de territoires, le tiers du Québec, doivent s'entendre aussi avec le Québec et Terre-Neuve sur un projet

hydroélectrique d'une valeur de 20 milliards \$ à Churchill Falls.

Contrairement au fédéral – faut-il s'en étonner? –, le Québec n'exige pas l'extinction du titre aborigène et préfère s'accommoder de conventions qui règlent le partage du territoire pour son exploitation et les modes d'occupation. →



PHOTO: LUDOVIC HIRTZMANN